

DK14

EXD-5

ICTR-98-41-T

Exh. DK14

Tendered on: 19/11/2002

Et.

DOCUMENT DU GÉNÉRAL
NDINDILYIMANA

OBSERVATIONS CRITIQUES A PROPOS DU LIVRE

“Aucun témoin ne doit survivre, Le génocide au Rwanda”

D’Alison DES FORGES: Consultante de Human Rights Watch

Editions Karthala 1999

Par Augustin NDINDILYIMNA

Général Major

Ancien Ministre

Ancien Chef d’Etat Major de la Gendarmerie Rwandaise

Bruxelles, le 13 octobre 1999.

Augustin Ndindilyimana

rue au Bois, 488
1150 BRUXELLES

Le 13 octobre 1999

Madame Alison Des Forges
Consultante FIDH
Human Rights Watch
15, rue Campenhout
1000 BRUXELLES

Madame,

Concerne: Mes remarques à propos du contenu de votre livre: "*Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*".

Après lecture de votre livre: "Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda" publié chez Karthala (1999), je me dois de vous faire part de mes commentaires et considérations pour contribuer à l'émergence de la vérité. Il est en effet regrettable que malgré notre entretien de Bruxelles le 19 octobre 1997, vous persistiez à véhiculer des inexactitudes et des interprétations à propos d'événements dont je fus le témoin direct. Il est des idées, des conceptions et des thèses que vous faites vôtres en les reprenant dans votre volumineux ouvrage et qui hélas méritent d'être nuancées, voire même contredites lorsque elles sont sans fondement réel.

Je voudrais souligner qu'étant donné l'ampleur de la tragédie rwandaise et de ses conséquences en termes juridiques et humains, il est difficile d'aborder le dossier de manière neutre et objective. Les questions rwandaises sont, depuis les événements trafiques de 1994, abordées de manière souvent partielle et passionnelle.

Je note en outre, avec le professeur Filip Reyntjens dans sa lettre m'adressée le 1er décembre 1998, qu'"il existe manifestement des personnes qui ne sont pas intéressées par la découverte de la vérité et qui poursuivent au contraire des stratégies politiques.."

Enfin, je note également qu'il est difficile pour des responsables politiques rwandais et non-rwandais, de reconnaître certaines réalités factuelles, surtout quand celles-ci les impliquent d'une manière ou d'une autre.

Il est en conséquence essentiel que le lecteur soit bien informé et que la contradiction ait lieu sous peine de faire penser que certains ont intérêt à ce que la vérité soit tue.

Vous savez que j'aurais voulu apporter ma contribution à la recherche de la vérité lors des travaux de la Commission spéciale du Sénat Belge. J'en avais fait spécialement la demande par écrit, auprès de la Commission. Vous savez, également puisque nous nous en étions entretenu, que d'aucuns m'en ont empêché et m'ont privé du droit de témoigner en public, le tout accompagné d'une virulente

campagne de diffamation à mon égard, destinée à me discréditer et à m'empêcher d'accéder au statut international de réfugié. Ce refus est plus que surprenant si l'on se rappelle que mon arrivée en Belgique fut organisée en juin 1994, avec l'accord même du Ministre Claes qui émit le souhait, par écrit que je témoigne sur l'assassinat des casques bleus belges. Mon conseil de l'époque entreprit de nombreuses démarches pour que je sois entendu par la Commission, mais en vain.

Il est important pour le peuple rwandais et pour la communauté internationale de connaître la réalité des faits afin que l'Histoire du Rwanda soit correctement écrite.

Je reviens dans la présente sur des questions qui me paraissent importantes, d'autant plus que l'on se base sur certains de ces éléments pour accréditer la thèse de la planification du génocide par tout l'appareil de l'état. Je suggère également des questions sur lesquelles il faudrait répondre pour mener des investigations plus approfondies.

**

Voici la table des matières des points que j'aborderai dans la présente lettre.

1. Liste trouvée dans le véhicule du Chef d'Etat-major de l'armée (pp.121-122).....	3
2. Recrutement et entraînement des "Interahamwe"(p.173).....	5
3. Renseignements fournis par le lieutenant Nees.....	5
3.1 La réunion.....	6
3.2 Les caches d'armes.....	9
3.3 Manifestation du 8 janvier 1994.....	11
3.4 L'attitude des casques bleus belges et ce que le lieutenant Nees présente comme " <i>la réponse à la riposte des militaires belges</i> " des responsables militaires rwandais et des leaders politique du MRND	
4. Autres faits rapportés de manière inexacte par Madame Des Forges et insinuant de graves accusations.....	16
4.1 "17 février: des officiers haut gradés de la gendarmerie rencontrèrent Habyarimana pour lui faire part de leurs craintes à propos de la reprise de la guerre.	16
4.2 Vous rapportez également (p.192): "En février: le major Stanislas Kinyoni aurait convoqué des chefs de brigade de gendarmerie pour leur demander de préparer des listes (..)".....	17
4.3. Vous écrivez (p.198) "-17 mars: une source fiable de la gendarmerie - probablement le chef d'état-major, Ndindiliyimana - confia aux officiers belges que le mandat de la MINUAR devrait être renforcé	17
4.4. Vous écrivez (p.221) que Bavugamenshi n'est pas parvenu "à joindre son supérieur, le général Ndindiliyimana, qui ne se trouvait ni à son domicile, ni au quartier général".....	18
4.5. Vous écrivez (p.223): "Le commandant du camp vint vers dix heures et demie informer Bagosora et le général Ndindiliyimana que les soldats étaient attaqués dans le camp, mais ils ne firent rien.....	21
4.6. Concernant la mort des casques bleus, des zones d'ombre subsistent quant aux circonstances de leur mort et au nombre des victimes.....	21

- 4.7. Vous écrivez (p.225-226): "Dans l'après-midi du 7 mars, Bagosora et Ndindiliyimana, dirent tout deux à Dallaire que les tueries au camp Kigali montraient qu'il serait préférable pour les soldats belges de quitter le Rwanda".....22
- 4.8. Concernant les événements de Kicukiro (p.227; p.721).....23
- 4.9. Vous écrivez (p.228) que "la garde présidentielle comptait 1300 à 1500 hommes" (..) Ndindiliyimana avait des milliers de gendarmes (..)24
- 4.10. Vous écrivez (p.229): "Tito Rutaremara, dirigeant FPR, averti les officiers rwandais et plus précisément Ndindiliyimana et Bagosora..".....25
- 4.11. Vous écrivez (p. 229): "le général Kagame se montra réceptif et envoya même Seth Sendashonga avec une proposition de créer une force conjointe qui serait composée de 300 soldats du FPR, de celui des unités de l'armée rwandaise opposées à Bagosora et du côté MINUAR, pour faire cesser les massacres.".....26
- 4.12. Vous écrivez (p.230): "Ndindiliyimana explora les possibilités d'un soutien étranger avec l'ambassadeur belge, Johan Swinnen".....28
- 4.13. Vous écrivez (p.264): "Des soldats et des gendarmes distribuèrent des armes et munitions aux civils avant le 6 avril et ouvertement à partir de cette date".....28
- 4.14. Vous écrivez (p.758): "Ndindiliyimana se rendit en Europe au mois de juin avec pour mission d'accélérer les livraisons qui se faisaient attendre:29

5. EN CONCLUSION

1. Liste trouvée dans le véhicule du chef d'Etat-major de l'armée (pp.121-122)

Voir:

- Rapport du groupe ad hoc Rwanda à la Commission des affaires étrangères du 7.1.97, p.68 "constitution es listes d'exécution".
- Témoignage de A. Ndindiliyimana adressé à la commission spéciale Rwanda, le 22.04.1997, p.15.
- Commission spéciale Rwanda. Compte-rendu analytique. Audition Nsanuwera du 22.04.97, p.321.
- Lettre, Chanoine Dr James K. Gasana -ex ministre rwandais de la défense, datée du 08.08.98 (explication sur la liste trouvée en 1993).
- André Guichaoua (1996). *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda 1993-19994*, pp.612-613, pp.662-667.
- Colette Braeckman (1994). Rwanda. Histoire d'un génocide, p.226;
- Pro justitia Dossier 52.99.1726/98. Procès verbal 16525;
- Lettre de M. Nsanuwera au ministre rwandais de la justice Bruxelles le 20 mai 1997;
- COM-R audition de M. Nsanuwera 22 avril 1997 (parlant d'un officier gendarme

enquêteur dans le dossier Gatabazi)

Il s'agit de la fameuse "*liste de personnes à tuer*" présentée par des chercheurs et par certains média comme l'une des preuves irréfutables de la planification du génocide.

Je suis cité parmi ces personnes qui auraient eu connaissance de cette liste et qui n'auraient pas prévenu les personnes vis'ées.

A ce sujet, vous auriez pu (pp.121-122), au minimum, informer vos lecteurs que c'est moi-même qui ai trouvé la liste.

Qui donc pourrait mieux vous en parler que moi?

Un rappel des faits s'impose. Roulant dans la même direction que le général Déogratias Nsabimana, suite à son accident, j'avais tout d'abord conduit les blessés à l'hôpital de Kanombe; revenu sur les lieux, j'ai récupéré les armes et les documents se trouvant à bord de la voiture. Une enveloppe non fermée attira mon attention; après avoir vérifié ce qui s'y trouvait, j'ai constaté qu'il s'agissait d'une liste. C'est le 6 mars 1993 que je l'ai trouvée et non fin 93 comme certains l'ont affirmé, tel l'ex procureur Monsieur Nsanzuwera. Elle fut présentée aux officiers de l'Etat Major de la gendarmerie et, comme il se devait en pareil cas, je l'ai remise au ministre de la Défense James Gasana. Celui-ci prit, ainsi qu'il l'expose par écrit, des mesures concrètes notamment en prescrivant à la gendarmerie de faire l'enquête et en informant les services de renseignement du Premier ministre. La gendarmerie a mené une enquête sans pouvoir déterminer l'auteur de cette liste.

Interrogé par mes soins après sa convalescence, le chef d'Etat-major de l'armée, le Général Nsabimana, a répondu que la liste provenait du FPR.

Deux officiers ont mené l'enquête sur cette liste, à savoir: le lieutenant colonel Bavugamesnhi commandant de la compagnie VIP et le major Kayihura du Centre de recherche criminelle et documentation, chargé de l'enquête sur l'assassinat de Mr Gapyisi, homme politique du parti MDR. Leurs conclusions étaient que la liste et les assassinats procédaient des mêmes auteurs (sans identifier) dont l'objectif était le terrorisme psychologique et sélectif.

Même si l'enquête n'était pas encore terminée au niveau de la gendarmerie, on peut toujours se poser la question de savoir qui avait intérêt à ce terrorisme psychologique et sélectif.

Des réponses aux questions suivantes permettraient d'éclairer ce dossier:

Pourquoi le FPR s'est-il empressé, après son accession au pouvoir, de rechercher et récupérer

ces dossiers d'assassinats d'hommes politiques, constat établi par feu M. Nkubito Alphonse Marie?

Le procureur de Kigali, M. Nsanzuwera dans sa lettre au ministre rwandais de la justice datée du 20 mai 1997 écrit que certains dossiers d'assassinat d'hommes politiques étaient clôturés notamment celui de M. Gatabazi. Il déclare aussi que le rapport de l'officier de gendarmerie dans cette enquête ne fut pas pour le procureur d'une grande utilité. Ce rapport impliquait-il le FPR?

Si l'on peut penser, comme ce fut le cas à la gendarmerie, que la confection de cette liste comme les assassinats de l'époque (1993) sont probablement le fait des mêmes personnes, pourquoi ne pas orienter les recherches vers les personnes incriminées par le Procureur Nsanzuwera dans le dossier de l'assassinat de M. Gatabazi. La clef du problème n'est elle pas là?

Colette Braeckman (1994, p.226) livre une autre piste en ce sens, en exposant que: *"La nuit, des patrouilles du FPR se glissent dans la ville: les jeunes soldats sont munis de listes, ils savent où se trouvent leurs sympathisants, leurs partisans, Eux aussi connaissent l'adresse des Tutsi"*.

Ne serait-il pas possible, en synthèse, que cette liste provienne d'un membre du FPR se trouvant dans la ville de Kigali?

A cet égard, l'ancien Procureur F. X. Nsanzuwera, qui fut l'un de ceux à avancer l'hypothèse que cette liste présentait des personnes à exécuter, n'a pas pu en apporter la preuve. J'ajoute que cette liste qui a été présentée comme la preuve de la planification est celle que l'on retrouve dans le livre de A. GUICHAOUA et sur laquelle figurent des personnes Hutu et Tutsi, membres de partis différents y compris MRND, résidant au Rwanda ou à l'étranger (Canada, Europe, Ouganda...)

2. Recrutement et entraînement des *"Interahamwe"* (p.173)

Voir:

- Témoignage A. Ndingiyimana du 21.04.1998 à Commission spéciale Rwanda p.14
- Rapport de F.X Nsanzuwera - expertise- témoignage, procès Rutaganda, Bruxelles le 21.06.97, (transmis à M. Udo Gering, TPIR-Kigali, copie au président TPIR à Arusha et La Haye).

Vous évoquez l'épisode d'un entraînement Interahamwe à Gabiro, en décembre 1993.

A cette même période, le commandant de groupement de la gendarmerie de Kibungo, le major Havugiyaremye avait envoyé un télégramme aux Etats majors et à toutes les unités de l'armée et de la gendarmerie signalant qu'il avait appris le passage à Rwamagana de bus transportaient des interahamwe en provenance du Mutara pour un entraînement militaire. J'ai donné ordre à cet officier de faire une enquête sur cette affaire. Il fit un rapport écrit relatant qu'il s'agissait de policiers pour la garde des parcs qui avaient été en formation. Ce dossier qui avait fait beaucoup de bruit sera ensuite examiné en conseil des ministres du gouvernement du Premier ministre Agathe Uwilingiyimana.

Il n'y avait pas de camp de l'armée entre Gabiro et Kigali. Le camp dont question est un camp de gendarmerie. L'officier commandant l'unité était gendarme. Je suis personnellement intervenu pour qu'on me fasse rapport, et cela a été suivi d'un rapport écrit dans les sens indiqué ci-avant.

Votre version, des faits (p.173) relève donc de l'extrapolation visant à accréditer votre thèse de la planification par tout l'appareil de l'Etat.

3. Renseignements fournis par le lieutenant Nees

Voir:

- Destexhe: "Qui a tué nos pars?" p.17-18 et Emission "les oubliés de Kigali" R.T.L.

Je le cite:

- "la mise en place du réseau Nees: ... le 8 janvier, Nees qui est néerlandophone rapporte l'information suivante: Après que les militaires belges.. Aient commencé à confisquer les armes, les munitions et autres explosifs, il y a de cela quatre jours, M. Ngirumpatse, président du MRND, a réuni hier dans l'après-midi, les responsables des interahamwe pour étudier la riposte qui convient. Dans cette réunion, il y avait, outre le ministre de la défense nationale, le chef d'état major des FAR, celui de la Gendarmerie, les grands responsables politiques du MRND et le président national des interahamwe M. Robert Kajuga. Au termes de cette réunion, outre la manifestation qui a été décidée hier et organisée en vue de contrer ceux qui veulent mettre en place le gouvernement de transition, la réponse à la riposte des militaires belges a été la suivante:

1- *Ne jamais accepter de remettre son ou ses armes (s)*

2- *Des officiers du FAR les forces armées rwandaises MRND seront choisis auprès de qui (à leur domicile) les armes lourdes et des munitions seront stockées, ainsi donc au moment venu, les propriétaires pourront aller les chercher là-bas*

3- *Changer tous les endroits de caches d'armes connus jusqu'ici*

4- *Sensibiliser les interahamwe de la nécessité absolue de se défendre au cas où les militaires belges viendraient confisquer les armes auprès d'un des membres du MRND et, au besoin, leur apprendre la guerre des pierres (intifada)*

Rendre inopérante la collaboration entre:

- *Les gendarmes choisis pour aider la MINUAR et celle-ci*
- *Les populations civiles et les militaires belges et la MINUAR”.*

La plupart de ceux qui défendent la thèse de la planification du génocide par tout l'appareil de l'état se fondent notamment sur des renseignements fournis par le lieutenant Nees. Ces renseignements concernent principalement:

- La fameuse réunion;
- les caches d'armes;
- la manifestation du 8 janvier
- l'attitude des casques bleus belges et ce que le lieutenant Nees présente comme “*la réponse à la riposte des militaires belges*” des responsables militaires rwandais et des leaders politiques du MRND.

3.1 La réunion.

Voir:

- Destexhe, “Qui a tué nos pars?”, p.17; pp.82-83
- Rwanda. Documents sur le génocide, Ed. Luc Pire (voir le mandat d'amener du procureur M. F. X. Nsanzuwera, cité p.69);
- La Libre Belgique 7 août 1997 “Génocide rwandais: Belgique terre d'accueil”;

- Commission spéciale Rwanda, Compte rendu analytique. Audition du colonel Marchal, du 7 mars 1997, p. 107 et du 14 mars 1997 p. 172;
- Commentaires et observations du colonel Marchal sur le rapport de la commission du sénat belge, février 1998. pp.39-40 (appréciation sur le renseignement Nees);
- Déclaration du général Dallaire dans le journal *Le Soir* du 7 mai 1996 (pas de Service de Renseignement de l'ONU) .

Cette réunion a été également évoquée en vue de prouver l'existence d'une planification du génocide.

Il faut noter que la date de cette (hypothétique) réunion diffère selon les auteurs. Tout porte à croire qu'il y a confusion - volontaire ou non? - avec une autre réunion.

Ainsi:

- Destexhe la situe en décembre 1993;
- le rapport du groupe ad hoc la situe le 7 janvier 1994.

Je suis persuadé que la réunion visée par Nees est celle qui s'est tenue le 7 février 1994 (date du rapport Nees!) Et qui avait pour objectif d'améliorer les relations de confiance et de collaboration entre les autorités rwandaises et la MINUAR.

Le colonel Marchal reconnaît l'existence de cette réunion.

En effet, à la question du sénateur Destexhe ["*le général Ndindiliyimana est actuellement inculpé par la justice belge et bénéficie des soins du CPAS d'une commune de la région bruxelloise. Vous devriez être prudent (sic!) Car vous en dites beaucoup de bien alors que le rapport ad hoc souligne des choses beaucoup plus négatives à son sujet. Dans son rapport du 7 février 1994, le lieutenant Nees décrit une réunion durant laquelle est définie la riposte apporter. Le général Ndindiliyimana est présent à cette réunion. Par ailleurs le professeur Reyntjesn affirme également que le général ne dit pas entièrement la vérité. Quelle est votre réaction concernant ce rapport du lieutenant Nees (nous soulignons)?*"], le colonel Marchal répond:

"Je ne connais de document mais je vous livre mon expérience de quatre mois qui, me semble-t-il, a un certain poids par rapport à ce que disent des personnes qui n'ont eu aucun contact au niveau de la coordination avec la gendarmerie... Il est clair que des événements ne peuvent pas être niés, notamment à partir du 7 avril. Néanmoins, lors de la réunion du 9 avril, qui avait pour but d'arrondir les angles entre les autorités gouvernementales et la MINUAR, étaient présents le président, le ministre de la défense nationale du Rwanda, le

colonel Bagosora, le colonel Sagatwa, le général Nsabimana ainsi que les commandants des bataillons paras de la garde présidentielle. Le général Ndindiliyimana n'était pas présent à cette réunion”.

Le colonel Marchal, même s'il confirme l'objet de la réunion (améliorer les relations MINUAR- Autorités rwandaises) confond les dates. Nous ne sommes en effet pas encore en avril. Mais cette réunion s'est tenue effectivement. Je la situe à la date du rapport Nees, soit le 7 février 1994. Le Président de la République y est présent. Je n'y suis pas.

Les contradictions relevées ci-avant sont flagrantes et invalident les affirmations de Nees.

Pourquoi une telle confusion est-elle entretenue et médiatisée?

suprême
Ainsi dans la Libre du 7 Août 1997 il est écrit “*Plusieurs intellectuels séjournent en Belgique. Augustin Ndindiliyimana était chef d'Etat major de la gendarmerie nationale au moment du génocide; on lui reproche surtout de ne pas être intervenu pour prévenir la perpétration des massacres alors qu'il assumait un poste à responsabilité qui l'a amené à participer à des réunions où ceux-ci auraient été planifiés*”.

La relation des événements est plus qu'embrouillée. Elle est, de plus, régulièrement relayée (par la presse, par vous-même), ce qui lui confère un semblant d'authenticité. Pourtant, il faut bien se rendre à l'évidence que ces récits sont de véritables élucubrations, truffées d'erreurs, de contradictions et de contrevérités.

Comment en effet ne pas s'étonner de voir que Nees donne un renseignement en février 1994 sur des événements graves qui se seraient déroulés en janvier, alors qu'on pouvait dédire de ses auditions à la Commission que l'officier zélé donnait rapport chaque jour sur les événements qui se sont produits dans la ville de Kigali. Les faits dont parle le lieutenant Nees sont si graves qu'ils nécessitaient une intervention du gouvernement rwandais, et plus particulièrement le Premier ministre et le commandement des forces de l'ONU. Il est invraisemblable, si la réunion a eu lieu telle que décrite par Nees, que ni le colonel Marchal, commandant du secteur Kigali de la MINUAR, ni le général Dallaire n'aient jamais reçu de rapport du lieutenant Nees.

A ce sujet, il est édifiant de savoir que le colonel Marchal, évaluant le travail réalisé par le lieutenant Nees, trouve que:

“En réalité, l'intéressé a fait beaucoup de choses en matière de recherche de renseignements mais n'a pas fait du tout son boulot de S2 Bataillon” (Col.BEM Luc

Marchal, Rapport Commission parlementaire Rwanda, commentaires et considérations, février 1998, p.39).

Plus grave encore, le général Dallaire, commandant de la MINUAR, rappelant que sa mission n'avait pas de réseau de renseignements, avoue que:

“Ce n'est que par la presse que j'ai appris que les belges disposaient d'un réseau d'informateurs...Mais personne n'a jugé bon de m'en avertir” (voir Le Soir du 7 mai 96).

Je suis donc convaincu que cette prétendu réunion du 7 janvier cache la véritable réunion qui eut lieu réellement le 7 février 1994.

Celle-ci, présidée par le président de la république, rassemblait notamment le ministre de la défense, M. Bizimana Augustin; le chef d'Etat-major de l'armée, le général Nsabimana; le général Dallaire et le colonel Marchal. Cette réunion faisait suite effectivement à des incidents très graves entre les autorités rwandaises et certains membres des forces de l'ONU, tels que, les actes commis par des membres de la MINUAR (avoir lancé des pierres à la résidence du secrétaire de la CDR et désarmé le chef d'Etat-major de l'armée).

Après cette réunion, des mesures furent prises par le commandant des forces de l'ONU, à savoir: le changement des unités ONU dans leurs différentes missions, le retrait des gendarmes de la garde du Premier ministre Uwilingiyimana et des autres VIP pour les remplacer par des casques bleus et le retrait des gendarmes de la mission de sécurité de l'aéroport de Kigali.

Ces décisions étaient d'application jusqu'au 7 avril 1994, à la reprise des hostilités par le FPR.

A nouveau des questions restent sans réponse:

1° Pourquoi les renseignements fournis par le lieutenant Nees semblent avoir tellement d'importance aujourd'hui, et si bien médiatisés, à charge, alors qu'ils n'ont jamais été vérifiés ni confirmés?

2° Comment se fait-il que ces renseignements, dévoilés longtemps après les faits, semblent mettre en doute la parole d'officiers (Marchal notamment) qui plus est, étaient les supérieurs directs du lieutenant Nees?

3° Finalement pour qui roulait le lieutenant Nees, pendant et après le drame rwandais?

3.2 Les caches d'armes

Voir:

- Procédure opérationnelle pour l'établissement de la zone de consignation d'armes de Kigali, 20 décembre 1993, n° KSHQ/OPS/3/2.
- Témoignage de Ndindiliyimana du 21 avril 1997 p.14
- Rapport du groupe ad hoc, p.60
- Destexhe, "*Qui a tué nos paras?*" p.17.
- Rapport de la Commission d'enquête parlementaire 1/611/ p.360
- Nsanzuwera, Expertise - témoignage: procès Rutaganda, p.4
- Commission Spéciale Rwanda, compte rendu analytique audition lieutenant Nees du 7 mars 1997, p.118.
- François Misser "*Vers un nouveau Rwanda*" Editions Luc Pire, 1995, p.18 et 155.

A l'arrivée de la MINUAR, un protocole de consignation des armes a été désigné par le ministre de la défense Augustin Bizimana, par le président du Haut commandement de l'APR, Paul Kagame, ainsi que par le général Dallaire. Ce protocole prescrit les responsabilités et les missions des forces dans la zone de Kigali en ces termes: "*le commandant du secteur de Kigali est responsable de la mise en place de la zone de consignation des armes de Kigali, en collaboration avec la gendarmerie nationale et la police locale*".

Dans cette perspective, la MINUAR avait mis les scellés sur les magasins d'armes tant de l'armée que de la gendarmerie; de plus, elle avait tous les pouvoirs pour rechercher les armes et fouiller tout endroit susceptible de servir de cache. En réalité, la MINUAR n'a jamais fait état d'une éventuelle cache d'armes; sans quoi des mesures auraient été prises pour les saisir. La MINUAR s'est contentée des check-point, c'est-à-dire attendre sur les routes des passants qui auraient des armes. Ainsi, sur 900 check-point signalés dans le rapport ad hoc, la MINUAR n'a saisi que 6 armes de militaires rentrant du front. D'ailleurs, ces armes ont été remises à leurs porteurs.

Concernant les opérations de fouilles, le commandant secteur Kigali reconnaît des difficultés

3° A quels endroits étaient cachées les armes et les munitions introduites clandestinement dans la ville de Kigali par le FPR? Puisque des casques bleus étaient au courant, pourquoi ne les ont-ils pas saisiés?

4° Je reviens à ma question adressée à la Commission du Sénat belge: à qui étaient destinées les armes amenées discrètement au Rwanda par l'armée belge? Y a-t-il un lien avec le refus de l'ONU d'autoriser les fouilles de caches d'armes?

3.3 Manifestions du 8 janvier 1994

Voir:

- Rapport du groupe ad hoc, p.60
- Audition du colonel Marchal, 07/03/97, p.10; 14/03/97, p.168 et p.171
- Destexhe, "Qui a tué nos pars? ", p.17; pp.82-83.
- J.C. Willame, "Le parcours de la honte" p.97
- Mon témoignage adressé à la COM-R le 21.4.97, p.20

Le lieutenant Nees a donné un renseignement que des gens ont exploité sans en vérifier la véracité et sans en mesurer la portée. On peut même avancer que certaines personnes soient tombées dans un piège en donnant à ce renseignement une valeur qu'il n'avait pas. Ce renseignement consiste en substance à dire que la manifestation du 8 janvier 1994 visait à empêcher la mise en place effective des institutions de transition. Pour rappel, une rumeur circulait sur la mise en place, ce jour-là, des institutions de transition.

Malheureusement, par une exploitation intellectuellement malhonnête et amalgamée du renseignement fourni par Nees, certains auteurs veulent suggérer que la gendarmerie et son chef n'ont pas fait leur devoir. Dans ces écrits, on se base sur les circonstances de la manifestation du 8 janvier 1994 pour accuser la gendarmerie de n'avoir rien fait pour intervenir (Des Forges, 1998, p.177).

Dans le même genre d'affirmation, Jean Claude Willame (1998, p.97) qui situe la manifestation le 8 février 1994, écrit: *"le 8 février, les interahamwe barricadent la route devant le CND, c'est-à-dire là où le FPR est cantonné, saccagent plusieurs voitures et huent copieusement une jeep des Casques Bleus. Alors qu'il reconnaît que le mouvement des foules était non maîtrisable, le colonel Marchal a refusé que les Casques Bleus Belges épaulent la gendarmerie car, expliqua-t-il à la Commission, le maintien de l'ordre ne fait pas partie de l'entraînement reçu (..)"*.

Voilà un bel exemple d'amalgame et de désinformation qui arrange, comme les renseignements de Nees, certains protagonistes.

La réalité des faits à propos de la manifestations est la suivante''

La manifestation s'est déroulée le 8 janvier 94. Elle s'est passée à hauteur du rond point de l'hôtel Méridien et du CND. Les manifestants déclaraient vouloir s'opposer à une cérémonie d'investiture et de mise en place des institutions de transition en l'absence du chef de l'Etat. Une rumeur circulait comme quoi le Chef de l'Etat était absent. Me trouvant à mon état-major, situé non loin du rond point, je fus averti de cette manifestation. J'ai alors téléphoné au commandant de la compagnie de sécurité routière, le Major Munyawera, au camp Muhima, pour lui demander d'intervenir avec son unité qui était désignée en permanence pour collaborer avec la MINUAR. Ensuite j'ai pris contact avec le colonel L. Marchal pour l'informer de la situation et solliciter l'autorisation de mise en oeuvre de l'unité du groupe mobile (anti-émeutes), se trouvant au mont Jari (à plus de 15 km de l'hôtel Méridien) et ceci, conformément au protocole de consignation des armes. Cette autorisation me fut accordée.

Après avoir donné des ordres au commandant du groupe mobile pour son déplacement et son intervention, je me suis rendu personnellement sur les lieux.

Sur place, j'ai posé la question afin de savoir les raisons de la manifestation. Mis au courant, j'ai alors expliqué aux personnes qui m'entouraient qu'il s'agissait d'une rumeur lancée par des irresponsables: comme ils pouvaient le constater, il n'y avait pas de cérémonie prévue ce jour là, les diplomates étrangers et les autres autorités du pays ne se présentaient pas.

Je demandais aux personnes présentes de rentrer chez elles.

Aux environs de 10 h, le Chef de l'Etat est passé avec son escorte sans s'arrêter, suivi peu après par le représentant du Secrétaire général de l'ONU, M. Booh Booh. Voyant cela, la plupart des personnes présentes à cet endroit ont quitté le rond point alors que d'autres arrivaient.

Vers midi, le détachement du groupe mobile (anti-émeutes) est arrivé.

Il s'est regroupé au rond point de la primature non loin de l'Etat-Major de la gendarmerie. J'ai alors repris contact avec le colonel L. Marchal et lui ai signifié que si vers 13 heures, le rond point de l'hôtel Méridien CND n'était pas complètement dégagé, je ferais intervenir le groupe mobile.

Ceci ne fut en définitive pas nécessaire parce que les manifestants étaient partis.

Des écrits tentent de faire admettre que cette manifestation a été violente: il me faut constater qu'il n'en fut absolument rien; car si tel avait été le cas, une intervention des forces de la gendarmerie aurait eu lieu et les armes éventuelles des manifestant saisies.

Par ailleurs, le colonel Marchal (dans son audition à la COM-R du 14 mars 1997) déclare, concernant la manifestation du 8 janvier 1994 que : *"Dans le courant de la matinée, j'ai pris contact avec la gendarmerie qui m'a répondu que la manifestation se terminerait à midi. Lors d'un contact ultérieur la gendarmerie me signale que si la manifestation n'est pas terminée à 13h15 comme convenu, elle enverra sa compagnie anti-émeute. A 13h15, tout se termine finalement dans le calme"*.

Vous tentez au contraire de faire admettre (p.178) au lecteur que la manifestation du 8 janvier a été violente et que j'aurais expliqué à des officiers belges de la MINUAR pourquoi la gendarmerie n'était pas intervenue.

Ces affirmations sont gratuites et sans fondement.

Au contraire de ce que vous affirmez:

1° La manifestation du 8 janvier 1994 ne fut nullement violente, je n'y ai vu ni armes à feu, ni grenades; si les gendarmes ne sont pas intervenus, c'est parce qu'après avoir expliqué ce qui se passait réellement, et suite à leur constat, il y eut dispersion dans le calme; ce que confirme le colonel Marchal (COM-R, 14 mas 1997).

2° Pouvez-vous dire Madame, qui sont ces officiers à qui j'ai expliqué "que mes gendarmes s'étaient abstenus d'intervenir"?

3° Vous vous referez (note 35) au service de police judiciaire auprès de la justice militaire (en cause Dewez et Marchal annexe A/S au P.V. 1210 du 6/11/95). Or le 9 janvier 1994, Dewez n'était pas encore au Rwanda, selon le rapport KIBAT II. Il n'est venu qu'en mars 1994.

Quelles sont les conséquences de ces manipulations?

Tout comme pour l'incident du 5 janvier 94 (tentative des casques bleus belges visant à imposer une faction du Parti Libéral dans le CND), des gens se sont lancés dans une aventure, sans doute influencés, soit par de faux renseignements (cfr. Nees), soit par une

démarche partielle en faveur de certains acteurs politiques rwandais.

De même des chercheurs et enquêteurs qui se sont penchés sur la tragédie rwandaise ont pris à tort le lieutenant Nees comme une source fiable de renseignements pouvant justifier les accusations portées contre des personnes considérées comme des planificateurs du génocide.

En fin de compte, ces écrits se fondent sur ce type de renseignements pour affirmer que l'échec de la MINUAR est dû aux entraves posées par ceux qui étaient censés collaborer avec elle.

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1° Si la mise en place des institutions de transition devait s'effectuer le 8 janvier 94, quelles personnes en avaient pris la décision²?

2° Comment allaient-elles l'organiser, étant donné que le Chef de l'Etat n'était pas informé, ce qui me fut confirmé par el protocole: aucune invitation n'avait été lancée ni aux autorités du pays ni au corps diplomatique, et l'Etat-major de la gendarmerie n'avait pas reçu d'instruction pour la sécurité, de la part de la MINUAR.

3° N'avez-vous pas pris le risque, en faisant vôtres les renseignements fournis par Nees, d'accréditer un plan qui visait à mettre en place des institutions en écartant le Président de la République?

3.4 L'attitude des casques bleus belges et ce que le lieutenant Nees présente comme "*la réponse à la riposte des militaires belges*" des responsables militaires rwandais et des leaders politiques du MRND.

Voir:

- Rapport de la commission d'enquête parlementaire 1/611/7 p.365-368
- Commission Permanente de Recours des Réfugiés. Décision No 96/771/F629/cd

² A. DESTEXHE (Qui a tué nos paras? déjà cité, p.19): l'auteur situe la mise en place des institutions au 8 janvier 1994.

(Témoignage du colonel Marchal sur la collaboration avec la gendarmerie).

Les actes d'indiscipline de quelques casques bleus cachent mal leurs intentions. Il est permis de dire aujourd'hui que ces actes visaient, en définitive, à soutenir l'arrivée du FPR au pouvoir.

Les incidents suivants doivent être signalés pour permettre au lecteur de mesurer l'ampleur de ces actes d'indiscipline, et démontrer la nécessité ressentie par le Président Habyarimana de convoquer la réunion du 7 février 1994.

Le 5 janvier 1994, des casques bleus belges ont tenté, par un coup de force, d'imposer dans le CND les candidats députés issus de la faction Parti Libéral dirigée par Ndasingwa Landouald (soutenu par le FPR) au détriment de la faction Mugenzi. Cet incident va limiter la prestation de serment au seul Président de la République ce jour-là.

Le 3 février 1994, des casques bleus belges lancèrent des pierres sur la résidence du secrétaire du parti CDR (le colonel Marchal dit "dans la porte vitrée de la résidence de l'administrateur de la RTLM")

Le 5 février 1994, une patrouille de casques bleus belges provoque les gardes de l'habitation du Chef de cabinet du ministre de la défense.

En janvier- février 1994, près de la zone de démarcation de Ngondore, les militaires du secteur de Byumba cherchaient à vérifier si les camions censés transporter le bois de chauffage du contingent du FPR cantonné au CND, ne transportaient pas des armes. Les casques bleus belges s'y sont opposés, considérant ce geste comme du harcèlement.

Le 6 février 1994, les casques bleus belges ont cru "riposter" en tentant de désarmer le chef d'Etat-major de l'armée à Kigali, alors qu'il rentrait de l'inspection de la zone de Byumba.

Il faut noter que les gendarmes sont témoins de ces incidents qu'ils n'approuvent pas nécessairement. Ils ne réagissent pas, étant donné le type de mission qui leur est confiée en collaboration avec les casques bleus. Cette attitude des gendarmes est peu confortable; elle est jugée comme mitigée par les rwandais et peu fiable par les casques bleus. Il est symptomatique de remarquer que ce type de critique émane non pas de la tête de la MINUAR mais de certains de ses éléments dont on a déjà souligné le rôle ambigu. En effet, le

commandement de la MINUAR et la CIVPOL félicite la gendarmerie rwandaise.

C'est donc suite à ces incidents ci-avant évoqués que le Président de la République convoque le 7 février 1994, le général Dallaire, le colonel Marchal, le Ministre de la défense nationale, A. Bizimana et le Chef d'état-major de l'armée, le général D. Nsabimana et d'autres officiers de l'armée.

Bien que présent à Kigali, je ne fus pas convié à la réunion.

Après cette réunion, le général Dallaire retire les casques bleus belges des missions de check point, et les remplace par des casques bleus Bengladeshi. Ces derniers ne parvenant pas à remplir convenablement leur mission, des casques bleus belges furent remis en circuit en compagnie des gendarmes rwandais. Le général Dallaire prend également la décision de retirer les gendarmes de la compagnie sécurité en charge des VIP des endroits dont ils ont la garde: notamment chez le Premier ministre Agathe Uwilingiyimana. Dès ce moment, la garde chez le Premier ministre est assurée par des casques bleus ghanéens et par quatre gendarmes rwandais jusqu'au jour fatidique du 7 avril 94.

Ces observations m'incitent à poser d'autres questions:

1° Pourquoi veut-on cacher que le Président Habyarimana a réuni les hauts responsables de l'armée et de la MINUAR pour faire une mise au point, alors que les incidents graves qui s'étaient produits pouvaient occasionner des dérapages?

2° Pourquoi veut-on inventer ou suggérer l'existence d'une autre réunion ayant d'autres objectifs, à une autre date?

3° Il est sidérant de voir que des chercheurs et des responsables politiques se trompent de date, de circonstances, d'acteurs, d'événements. N'est-ce pas là une tentative de diversion? Que couvre-t-on?

4. Autres faits rapportés de manière inexacte par Madame Des Forges et insinuant de graves accusations.

4.1. "17 février: des officiers haut gradés de la gendarmerie rencontrèrent Habyarimana pour lui faire part de leurs craintes à propos de la reprise de la

guerre, ...”

Vous rapportez de manière erronée (p.191) la rencontre des officiers de la gendarmerie avec le Président de la République.

En réalité, c'est moi-même, en ma qualité de chef d'état-major de la gendarmerie, qui ai sollicité du Chef de l'Etat rwandais une audience pour lui exposer la situation sur la sécurité à l'intérieur du pays. Il eut été correct de votre part de rapporter l'information telle que je vous l'ai donnée le 19 octobre 1997.

C'est en date du 16 février 1994 que je fus reçu avec les chefs de service (personnel, logistique, formation, etc...) de mon Etat-major. J'ai alors demandé au Président de la République de mettre en place les institutions prévues par les accords d'Arusha, afin de sortir de la crise et d'éviter la reprise des hostilités. J'ai trouvé un homme tiraillé entre le MRND, les partis d'opposition et la communauté internationale.

4.2. Vous rapportez également (p.192): “- Fin février: le major Stanislas Kinyoni aurait convoqué des chefs de brigade de gendarmerie pour leur demander de préparer des listes. (..)

Voir:

- Rapport du groupe ad hoc, constitution de listes p.68
- Rapport de F.X Nsanzuwera - expertise-témoignage, procès Rutaganda, Bruxelles 21/06/97, p. 4, transmis à M. Udo Gering, TPIR-Kigali, copie au président TPIR/Arusha et à La Haye.

Vos observations à ce sujet vont dans le même sens que ce qu'a écrit 'ex-procureur de Kigali, Nsanzuwera, dans son témoignage repris ci-après:

“Le plus connu est le major Kinyoni Stanislas, ancien député MRND et officier G2 en 1993/94. Qui demanda aux commandant des brigades territoriales de faire des listes de ceux qu'il considérait comme complice du Front patriotique rwandais, à savoir les Tutsi, les opposants hutu.. Il faut rappeler également que le siège du parti MRND ou se faisaient les réunions du MRND et se planifiaient ces manifestations sauvages se trouvaient dans une maison appartenant au chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale, le général Augustin Ndindiliyimana”.

On évoque la constitution de listes et on cherche à mettre en cause le chef d'état-major de la gendarmerie, Augustin Ndindiliyimana, en suggérant son éventuelle connexion avec le MRND.

Qu'en est-il?

En réalité le major Kinyoni, ancien député MRND, avait été nommé par le ministre de la défense nationale, Augustin Bizimana, en qualité d'officier G.2 de la gendarmerie en remplacement du Major Karangwa, désigné, quant à lui, au poste d'officier de liaison auprès de la CIVPOL. Dès sa nomination à l'Etat-major de la gendarmerie, Kinyoni connut des accusations de la part du commandant de brigade de Remera, le capitaine Mugabo, pour n'être pas intervenu lors d'un assassinat dans les environs du CND. Le commandant de la MINUAR fut informé de cette accusation par le capitaine Mugabo. L'état-major ordonna la tenue d'une enquête dont les résultats furent communiqués à la MINUAR, Kinyoni ne fut pas reconnu coupable.

Cet officier s'est comporté de manière agressive et indisciplinée au mois de mai 1994. Je lui ai infligé une sanction disciplinaire de 10 jours d'arrêt avec accès.

L'intéressé aurait-il sollicité la production de listes? Ce ne fut certainement pas avec l'accord de l'Etat-major de la gendarmerie et encore moins avec celui de son chef. Il ne m'a jamais été rapporté que des listes aient été demandées et élaborées. Le commandant de groupement Kigali (jugé par ailleurs par l'ex-procureur de Kigali comme officier honnête), les commandants de compagnie de qui dépendent les commandants de brigade ainsi que le commandant de la Brigade de Remera, le capitaine Mugabo, n'auraient pas manqué de me signaler la démarche de Kinyoni.

4.3 Vous écrivez (p.198) “- 17 mars: une source fiable de la gendarmerie - probablement le chef d'état-major, Ndindiliyimana- confia aux officiers belges que le mandat de la MINUAR devrait être renforcé...”

Voir:

- Rapport du groupe ad hoc “Procès verbal de la réunion de coordination affaires étrangères”, p.91
- Rapport de la Commission d'enquête Parlementaire 1-611/7 p.269 et 1-611/8, p.58

Vous prétendez que j'aurais parlé avec des militaires belges le 17 mars 1994.

Or, à cette date, je me trouvais en Uruguay, où j'avait participé à la réunion des membres du Comité international olympique, en qualité de Secrétaire général de la zone 4 du conseil supérieur du sport en Afrique (OUA). Je devais par ailleurs rejoindre mon poste à Bangui dès ma mise à la retraite, après la mise en place des institutions de transition.

A moins d'avoir le don d'ubiquité, il m'aurait été impossible ce jour-là, de confier quoique ce soit aux officiers belges.

Par contre, du 7 au 13 mars 1994, j'ai séjourné en Belgique, où j'ai rencontré les autorités belges à savoir le ministre de la défense, M. L. Delcroix, le chef d'état-major général le Lt général Charlier, le général Closset de la gendarmerie belge. Ces rencontres étant officielles, l'ambassadeur du Rwanda en Belgique, M. François Ngarukiyintwali, m'accompagnait et assistait aux entretiens.

Le but de la mission était effectivement de demander à la Belgique de renforcer la mission des casques bleus dans le cadre du maintien de l'ordre au Rwanda, mais aussi d'obtenir de la Belgique du matériel en quantité insuffisante à la gendarmerie rwandaise, à savoir: matraques, boucliers anti-émeutes, grenades lacrymogènes.

Une suite favorable me fut promise, mais rien n'est venu.

Le général Charlier reconnaît cette rencontre, puisqu'il déclare à la commission (p.269): *"je lui ai parlé des menaces contre les militaires belges. Selon lui, ces menaces étaient isolées. Je ne l'ai pourtant pas crû"*. J'avais effectivement répondu au général Charlier, qui me posait la question des relations entre les FAR et la MINUAR, qu'elles étaient bonnes, à part quelques incidents et les critiques du parti CDR. Cependant, cela n'affectait en rien, à mes yeux, la mission du bataillon belge.

A ce propos, le général Dallaire a déclaré dans une interview accordée à Colette Braeckman du Journal *Le Soir* du 02/12/95 (no 280): *"Non, on ne pouvait pas dire qu'il y avait un processus de propagande qui voulait formellement cibler les belges afin de les rendre plus vulnérables et dans l'incapacité de remplir leurs fonctions. Il y avait des éléments qui nous troublaient, et nous avons mené des actions à ce moment-là, mais je ne peux pas entrer davantage dans les détails..."*

Dans ses déclarations à la COM-R, le général Charlier ne fait nullement état de la raison principale de ma mission en Belgique. A la lecture des déclarations faites par les autorités, tel que le ministre Delcroix et le Lt général Charlier à la COM-R, il est certain que ceux-ci ont difficile à reconnaître que le général Ndindiliyimana est venu en Belgique avec des

propositions concrètes, à savoir: la fourniture de matériel adéquat pour le maintien de l'ordre, et qu'il a sollicité de leur part un renforcement de la mission des casques bleus belges; la gendarmerie rwandaise n'étant pas capable d'assumer toutes les missions lui dévolues dans les circonstances de sa collaboration avec la MINUAR à cette époque.

Si comme l'écrit le Sénateur Destexhe, j'avais été "*le puissant patron d'une puissante gendarmerie*: je n'aurais pas entrepris ces démarches auprès des autorités belges. Il est difficile pour ces autorités de reconnaître que je suis venu leur demander une assistance, et qu'elles n'ont rien fait. C'est pourquoi, à mon avis, la COM-R a préféré ne pas m'entendre comme témoin, alors que s'intensifiait simultanément une campagne de discrédit et de diffamation envers ma personne, jusqu'à m'accuser, pour me réduire à la défensive.

Ainsi, personne ne pouvait, dans ces conditions, poser la question de savoir pourquoi je ne pouvais pas témoigner en tant qu'observateur privilégié du drame rwandais.

4.4 Vous écrivez (p.221) que Bavugamenshi n'est pas parvenu "à joindre son supérieur, le général Ndindiliyimana, qui ne se trouvait ni à son domicile, ni au quartier général"

Voir:

- Mon témoignage à la COM-R, chronologie du 06 au 09 avril 1994, p.27 et suivantes.
- Déclaration de Bavugamenshi au procès du col BEM L. Marchal (*Le Soir* du 10 mai 1996; *La Libre Belgique* du 10 mai 1996)
- Note du 9 mai 1995 Bruxelles du CRDDR adressée au Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides.
- Dossier Pro Justitia, Dossier 52.99.17726/98, Procès verbal No 23885/98 et No 16525.
- Filip Reyntjens (1995), "*Rwanda, trois jours qui ont fait basculer l'Histoire*"p.36.
- Ma lettre de mise au point adressée au Professeur. Reyntjens en date du 27.06.97.

De nombreuses sources indiquent que de personnes m'ont cherché pendant la nuit du 6 au 7 avril 1994, Le problème est que ces personnes diffèrent selon la source; il y en a même qui prétendent m'avoir trouvé aux endroits où je n'étais pas.

Gasana Ndobu du CDDR dans sa note du 9 mai 95 écrit: "*Des officiers de la gendarmerie dont le commandant du groupement de Kigali auraient cherché à obtenir des instructions du général Ndindiliyimana pour protéger la population civile de Kigali. En vain. Ce dernier aurait soit disparu au moment crucial, soit opposé une fin de non recevoir..*"

L'ex-Procureur Nsanzuwera déclare que *"le colonel Munyakazi m'a lui-même dit qu'il n'était pas en contact avec le chef de l'état major car il ne parvenait pas à entrer en communication avec lui"*.

Il y a enfin, M. Nkubito qui m'a personnellement déclaré que *"c'est le FPR qui m'aurait cherché pour m'impliquer dans son plan visant la prise de la ville de Kigali"*.

Mon témoignage envoyé à la COM-R donne à suffisance mon emploi du temps à partir du 06/044/94 à 20.30 H, les endroits où je me trouvais et ce que je faisais. A ce sujet, les faits sont vérifiables. Ecrire que j'étais introuvable soit à mon domicile, soit à l'Etat-major de la gendarmerie ressemble plus à une accusation, qu'à une constatation.

Le lieutenant colonel Bavugamenshi qui était en charge de la sécurité des V.I.P, et que j'ai moi-même interrogé, m'a jamais dit qu'il m'aurait cherché pour demander des renforts. Suivant une démarche normale, il a contacté l'autorité de l'ONU pour la modification des consignes et pour avoir des renforts. Dire que Bavugamenshi aurait renforcé la sécurité chez le Premier ministre en y envoyant des gendarmes supplémentaires est inexact. Il n'y avait que quatre gendarmes, qui ont aidé le Premier ministre à franchir la clôture de sa parcelle lors de sa fuite. Par ailleurs, si Bavugamenshi m'avait cherché, il m'aurait trouvé à l'Ecole supérieure militaire (ESM) à la réunion du 7 avril 1994, réunion à laquelle il avait été invité avec les autres commandants d'unités et de groupement.

Vous m'avez posé la question de savoir si j'avais été en contact avec des gens aux Etats Unis dans la nuit du 6 au 7 avril 1994.

Je vous ai répondu que Non.

Puis-je savoir quel était le sens de cette question? S'agit-il d'une façon de suggérer, qu'aux Etats Unis, il y a des gens qui auraient voulu m'impliquer dans le plan FPR?

4.5 Vous écrivez (p.223): *"Le commandant du camp vint vers dix heures et demie informer Bagosora et le général Ndindiliyimana que les soldats étaient attaqués dans le camp, mais ils ne firent rien..."*

Voir:

- Témoignage A. Ndindiliyimana à la COMR-R, 1997, pp.31-33

- Chronique KIBAT - -6 au 19 avril 1994.

Le colonel Nubaha n'est pas revenu, pendant le déroulement de la réunion à l'ESM, pour rendre compte de la situation au camp Kigali.

Le général Dallaire est arrivé à cette réunion, immédiatement après les tirs entendus pendant quelques secondes; il ne dit rien sur le camp, présente ses condoléances suite à l'attentat contre le Président et invite les forces armées à oeuvrer pour que le processus de paix puisse aboutir. Nous ne pouvions donc pas soupçonner qu'un drame se déroulait au camp Kigali.

Comme je l'ai écrit dans mon témoignage (p.22), c'est vers 13 H 45 et après la réunion que le général Dallaire m'a informé que des hommes à lui étaient bloqués (nous soulignons) au camp. Il n'a parlé à personne de massacre. Il n'a jamais demandé à personne d'intervenir.

C'est malheureusement à partir de ce genre d'affirmation que l'on arrive à m'accuser d'omission d'agir dans le cadre de l'assassinat des casques bleus belges.

4.6 Concernant la mort des casques bleus, des zones d'ombre subsistent quant aux circonstances de leur mort et au nombre de victimes.

Voir:

- Audition du Père Guy Theunis à la Commission d'information Française (l'autopsie à Nairobi de 16 corps)
- Eléments des faits et Chronologie: le 100 jours les plus noirs du génocide du peuple rwandais, SOS Rwanda, Bonn, Kigali, avril 1999, par Gahururu, p.7
- Message du FPR capté par l'Armée sur l'assassinat du Président.
- Compte rendu analytique de la Réunion Publique de la Commission; Chambre des Représentants de Belgique le 11 avril 1994.
- Témoignage du Général Dallaire au TPIR le 25 février 1998.
- Vénuste Nshimiyimana *Prélude du Génocide Rwandais, édition Quorum 1996* (parle de plus de 10 morts)

Des sources indiquent que dans la journée du 6 avril 1994, le groupe mené par le lieutenant Lotin était en déplacement non autorisé, dans la région située entre Kanombe et Kibungo; les mêmes sources indiquent qu'il était en compagnie d'éléments du FPR.

Après la chute de l'avion présidentiel, le lieutenant Lotin serait tombé sur les premiers barrages tenus par des militaires rwandais du camp Kanombe et de la garde présidentielle.

Le rapport KIBAT signale que le groupe est à Kanombe pour faire le plein de leur véhicule.

Des questions se posent quant à l'itinéraire suivi ce jour-là par le Lieutenant Lotin, à la nature exacte de sa mission, ainsi que de la personne qui lui a donné cette mission.

Le Ministre de la Défense Delcroix déclarait devant la Chambre des Représentants de la Belgique le 11 avril 1994: "*Une enquête approfondie devra établir si la section agissait de manière autonome. A l'heure actuelle, toutes les hypothèses sont prématurées. Les corps se trouvent maintenant à Nairobi. Ils sont attendus à Bruxelles dans la nuit de mercredi*".

Question: Est-ce que cette enquête a été faite?

1° Il est étonnant de voir qu'aucun officier de la MINUAR n'a signalé les difficultés que rencontrait le lieutenant Lotin et son équipe depuis cette nuit jusqu'à son arrivée au camp Kigali?

Tout se passe comme si, ayant mis le doigt dans un engrenage infernal, le groupe ait été sacrifié. A-t-il été impliqué dans une affaire aux retombées graves et imprévisibles?

2° comment peut-on expliquer que des tirs de grenades, et de fusils n'aient pas été entendus, alors que la mise à mort des paras belges se serait passée à 200 m de la salle de réunion de l'ESM, où je me trouvais avec le général Dallaire et d'autres officiers?

3° Comment expliquer les contradictions dans les déclarations du général Dallaire et du major belge Maggen en ce qui concerne l'assassinat des casques bleus belges au camp Kigali, alors qu'ils étaient ensemble? L'un dit avoir vu qu'il y avait massacre, l'autre prétend n'avoir eu vent d'aucun problème.

A la question de C. Braeckman dans le Soir du 2 décembre 1995: "*lorsque vous êtes passé devant les corps empilés des casques bleus belges, en avez-vous dénombré 10 ou 12 et qui étaient ces deux blancs dont les cadavres ont été aperçus au camp Kigali?*" Le général Dallaire répond: "*voilà une autre de ces questions auxquelles je peux pas répondre*".

1° Pourquoi le général Dallaire ne communique-t-il pas le nombre de victimes?

2° Pourquoi ce nombre varie-t-il selon les sources, alors que le général Dallaire, le colonel Murasampongo et moi avons dénombré ensemble onze corps (de soldats de race blanche)?

3° Il a été dit et écrit que les autorités belges ont fait pratiquer l'autopsie à Nairobi de seize

corps, ils révéleront la nationalité de seulement quatorze d'entre eux? Qui sont les deux autres?

On peut comprendre dès lors pourquoi les familles des casques bleus belges tués à Kigali ne sont pas encore satisfaites par les explications données quant aux circonstances de leur mort.

Elles comptaient sur le travail du TPIR, mais le tribunal semble ne pas s'intéresser à ce dossier. Ainsi, lors de son témoignage dans le procès Akayezu, le Général Dallaire ne fut pas autorisé à répondre sur ce sujet. Le passage ci-après en dit long:

Q. Avocat de la Défense: Que savez-vous, mon général, sur la mort des dix casques bleus belges?

Me Stewart: Monsieur le Président; je voulais porter l'attention de la Chambre....

Le Président: J'allais le faire

Me Stewart: Bon, Merci

M. Le Président: ça fait l'objet de d'autres procédures Maître, passons.

Q. De l'Avocat de la Défense: Ce que je voulais savoir, c'est l'état des relations entre la MINUAR et les FAR après la mort des dix casques bleus belges.

Réponse de Dallaire: La mort des dix casques bleus belges m'a été seulement confirmée, finalement, autour de 9h 30, le soir du 7 car pendant toute la journée, on continuait à me dire que les négociations étaient en marche au camp Kigali pour les extraire de leur situation difficile. Et ce n'est que lorsque j'ai insisté que je ne quitterais pas le coeur de Kigali pour retourner à mon Q.G. avant d'avoir vu les soldats belges qui, à ce moment là il n'était pas encore confirmé s'il y en avait 10, 11 ou 13, Il y avait trois chiffres qui étaient encore en discussion. Ils m'ont....

M. Le Président: Général, Général....

4.7 Vous écrivez (p.225-226): "Dans l'après-midi du 7 mars, Bagosora et Ndindiliyimana, dirent tout deux à Dallaire que les tueries au camp Kigali montraient qu'il serait préférable pour les soldats belges de quitter le Rwanda".

Voir:

- Rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire 1-611/7, p.418.
- Mon témoignage - chronologie es événements p.34
- Ma lettre du 02 février 1998 au Président de la Commission d'Enquête Parlementaire p.10
- Le vif l'express du 5 au 11.01.96 (Monde), F. J.D'Othée.
- Le Soir du 07/05/96 -C. Braeckman
- Témoignage du Général Dallaire à Arusha, le 25 février 1998.

Le témoin (le Général Dallaire):

“Oui, donc, du moment même où on a confirmé leur mort ce soir là, la relation était tendue et devenait de plus en plus tendue, sinon impossible. C'est pendant cette journée que c'était la première fois que j'entendais des personnalités d'autorité m'indiquer qu'il serait très sage que les contingents belges quittent le plus tôt possible le Rwanda”.

Comme je l'ai déjà déclaré et écrit, je suis étonné de la déclaration qui aurait été faite par le général Dallaire³, avec qui j'ai souvent discuté des possibilités d'empêcher les massacres et de protéger les populations en créant des zones de sécurité. Il me donnait l'espoir que l'ONU allait envoyer des troupes.

Je rappelle aussi que Monsieur Swinnen, ambassadeur de Belgique, à son audition du 20 juin 1997 par la Commission, reconnaît que j'ai demandé que la Belgique n'abandonne pas le Rwanda (nous soulignons). Cela ne pouvant se réaliser sans la MINUAR avec sa composante belge.

Questions:

1° Cherche-t-on à atténuer la décision du gouvernement belge, qui décida seul, de retirer son contingent et qui de plus, selon Dallaire, tenta d'influencer les autres pays pour qu'ils fassent de même?

2° En réalité, quand j'ai revu le Général Dallaire, le 7 avril 94 à 15.00 H, il était préoccupé par deux hommes manquant à l'appel. S'agit-il de deux hommes non identifiés?

³ En septembre 1994, le général Dallaire me fit contacter pour me demander de rejoindre le FPR. Des autorités belges firent de même. Ceci témoigne à suffisance de la confiance qu'il manifestait.

4.8 Concernat les événements de Kicukiro (p.227; p.721)

Voir:

- La lettre du général Rusatira "Kigali kuwa 10 Gashyantare 1995, Kuli Nyakubahwa Ministri w'Ubutabera" Impanvu: Ibaruwa yo ku wa 04 Ukwakira 1994.
- Journal Lib'ration N° 33 avril - mai 1998 recensement de victimes.

J'ai envoyé des gendarmes pour protéger la population. Interpréter mon action autrement, en parlant notamment de l'attitude personnelle de certains gendarmes, procède d'une insinuation tendancieuse selon laquelle je me désintéresserais de l'action de mes hommes.

La réalité des faits est que le général Rusatira m'a téléphoné en fin de matinée le 11 avril 1994; la MINUAR n'avait pas prévenu la gendarmerie de son retrait de Kicukiro, d'autant qu'une compagnie territoriale se trouvait à moins de 300 mètres de l'ETO. Toutefois, bien que la compagnie territoriale fut déjà passée aux ordres de l'état-major de l'armée et engagée dans des opérations de combat, j'ai pris immédiatement contact par téléphone avec le commandant de cette unité, le capitaine Munyabarenzi, afin de lui demander s'il était au courant de la situation à l'ETO et s'il pouvait remplacer la MINUAR pour la protection des personnes.

Le capitaine Munyabarenzi me répondit qu'il avait peu d'effectif, mais qu'il allait faire le nécessaire. Vérification faite, l'ordre fut exécuté, les gendarmes sont allés à l'ETO.

Ce que vous semblez ignorer, c'est que le 11 avril vers 17.00 heures, le FPR fit une attaque intensive du quartier de Kicukiro. Les gendarmes se sont alors déployés pour la défense prévue par l'Etat-major de l'armée; les personnes se trouvant à l'école avaient pris la fuite, les Hutu fuyant le FPR et les Tutsi tentant de gagner la zone du même FPR. Il est scandaleux de voir qu'on ne parle pas des 20.000 personnes fuyant Kanombe et ses alentours, en direction de Kigali, qui furent massacrées par les troupes du FPR, qui avaient pris la zone de Nyanza. Cette population en fuite a été bloquée et massacrée par le FPR à hauteur de l'OPROVIA (Office de production vivrière et alimentaire), suite au repli des forces armées rwandaises (FAR) sur la capitale.

4.9 Vous écrivez (p.228) que "La garde présidentielle comptait 1300 à 1500 hommes"(...) "Ndindiliyimana avait des milliers de gendarmes (...)"

Voir:

- KWSA-MINUAR/Q.G. secteur Kigali, 20.12.93 N° KSHQ/OPS/3/2 + annexes
- Lettre du Lt col Munyakazi et adressée au vice-président et ministre de la défense, le général Kagame. Gako 16 août 95 et sa note du 24 septembre 95.

Il convient de préciser que dans son addendum - annexe B du dossier KSHQ/OPS/3/2 du 20 décembre 93 "sécurité des points sensibles", le commandement de la MINUAR avait déterminé le nombre maximum autorisé de gendarmes armés chargés de la sécurité des points sensibles dans la KWSA, à savoir: 715 hommes. Dès le 8 avril 94, le FPR ayant attaqué en force l'Etat-major de la gendarmerie et le camp de gendarmerie de Kacyiru, l'Etat-major de l'armée renforça ce secteur par la bataillon Huye, provenant du mont Kigali.

Suite au développement de l'offensive du FPR, l'Etat-major de l'armée dut récupérer le bataillon Huye et demanda à l'état-major de la gendarmerie de faire venir une compagnie du groupement Butare et une compagnie du groupement de Kibuye pour reprendre les positions de défense du bataillon Huye à Kacyiru.

Dès lors, au moment de la reprise des hostilités, les gendarmes se trouvant dans la ville Kigali et ses environs, étaient répartis comme suit:

- 715 hommes sous commandement de l'Etat-major de l'armée, pour les missions de combat.
- 250 hommes venus en renfort de Butare et Kibuye, sous les ordres de l'Etat-major de l'armée.

Sur ces 1.000 hommes environ, seule la compagnie du camp Muhima renforcée d'un peloton du groupement mobile était sous les ordres de l'état-major de la gendarmerie et chargée des missions de sécurité des personnes dans la ville de Kigali, soit au total environ 120 gendarmes.

4.10 Vous écrivez (p.229): "Tito Rutaremara, dirigeant FPR, averti les officiers rwandais et plus précisément Ndindiliyimana et Bagosora.."

Voir:

- Mon témoignage, p.34
- Misser, "vers le nouveau Rwanda" p.18

En effet, la personne qui me parla au téléphone et qui me fut présentée par le général

Dallaire, servant d'intermédiaire, comme étant Tito Rutaremara (j'apprendrai étant en Belgique, qu'il s'agissait de Seth Sendashonga) me déclara que si la garde présidentielle n'était pas stoppée dans ses actes, le FPR ne resterait pas les bras croisés.

J'ai exprimé à cette personne, mon engagement pour mettre tout en oeuvre pour stabiliser la situation et ce en collaboration avec le Force commander/ONU (Dallaire) et le directeur de cabinet le colonel Bagosora. Celui-ci, dans sa communication avec le commandant de la garde présidentielle le major Mpiranya, lui donnait l'injonction en ces termes: "*Prends un camion et va ramasser les hommes et les ramener au camp*". Au même moment, une autre communication nous informait de ce que le FPR avait déjà attaqué le camp de la garde présidentielle, le camp de la gendarmerie à Kacyiru, l'Etat Major de la gendarmerie et la compagnie territoriale de gendarmerie de Remera, qui fut décimée à 90% de son effectif.

Des combats limités se faisait déjà dans les différents quartiers de la ville de Kigali.

Il faut en effet, reconnaître que le FPR, en plus de son bataillon officiellement reconnu par les accords d'Arusha et installé au CND, avait introduit un effectif important dans la ville de Kigali et ses environs. Cela fut confirmé par des déclarations de dirigeants du FPR, mais aussi par le lieutenant belge Nees à la COM-R qui déclara que ce même FPR avait introduit à Kigali plus d'hommes que prévu dans les accords. Nsanzuwera fait également état de cette problématique dans ses déclarations.

Tandis que Jacques Collet déclare dans "*Vers le nouveau Rwanda* p.19: "*Ils ont infiltré Kigali comme un microbe qui investit un corps humain par petits groupes de cinq. Ils faisaient ça de nuit. Et au matin les parachutistes belges témoins de cette pénétration discrète évaluait qu'une ou deux compagnies étaient ainsi infiltrées...*"

4.11 Vous écrivez (p.229): "Le général Kagame se montra réceptif et envoya même Seth Sendashonga avec une proposition de créer une force conjointe qui serait composée de 300 soldats du FPR, de celui des unités de l'armée rwandaise opposées à Bagosora et du côté MINUAR, pour faire cesser les massacres"

Voir:

- Rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire 611/7, p.509. Message du Général Kagame à M. Booh Booh.
- Bernard Debré (1998), *le retour du Mwami, la vraie histoire des génocides rwandais*, éditions Ramsay, Paris, p.119.

- Lettre du colonel Gatsinzi au professeur Reyntjens
- Dialogue "Les événements d'avril - juillet 1994 Mensuel N° 177 Août- Septembre 1994. Témoignage du Père Bille- Marius Dion Dominicain, Kacyiru Kigali.
- *Le Soir* du 16 et 17 avril 1994.
- COM-R Audition Nsanzuwera de 22.4.97 p.321 (les entraînements au CND)

Cette proposition n'a jamais été portée à ma connaissance. Si cette proposition était connue, elle devait être discutée à la réunion prévue chez l'ambassadeur des Etats-Unis le 7 avril 1994 à 9 h 00, réunion à laquelle étaient conviés les hommes politiques, les ambassadeurs invités par M. Booh-Booh et les responsables des forces de l'ONU. Or personne ne s'est présenté.

Question: Cette proposition visait-elle à créer ce que le général Dallaire qualifie d'une "nouvelle armée"? Est-ce pour cette raison que les personnes invitées à la réunion chez l'ambassadeur des USA ne sont pas présentées?

Quoi qu'il en soit, j'ignore tout de cette démarche et de la constitution "d'une nouvelle armée"; si cette proposition vient d'une idée du FPR, répercutée par le général Dallaire, elle me paraît bien étrange, surtout quand on sait que le général Paul Kagame avait déjà mis ses troupes en marche, bien avant l'attentat contre l'avion présidentiel.

Dans son livre, l'ancien ministre français Bernard Debré (1998, p.119) fait état de cette mise en marche du FPR avant l'assassinat du président. Le colonel Gatsinzi, chef d'état-major de l'armée rwandaise a.i. l'écrit dans une lettre adressée au professeur Reyntjens. A un expatrié qui se trouvait dans la région de Byumba, témoin de ce mouvement le 6 avril 94, les soldats du FPR dirent qu'ils allaient prendre Kigali. Quand il posa la question sur les moyens d'y parvenir, ils lui répondirent que les munitions et d'autres moyens logistiques se trouvaient à Rutongo.

Le Père Dion en témoigne "*Très tôt, Kacyiru est occupé par les rebelles Inkotanyi (le FPR) qui installent un poste en face de notre maison, dans les bâtiments abandonnés de l'église Baptiste. Nos nouveaux voisins sont toujours demeurés discrets mais toujours très attentifs*".

Depuis longtemps le FPR avait infiltré des hommes et du matériel dans la ville de Kigali et ailleurs ce qui est aussi confirmé par des observateurs militaires dans le journal *Le Soir* du 16 et 17 avril 1994: "*Si la rébellion tutsi a indéniablement gagné du terrain, notent les observateurs militaires à Kigali, elle n'a pas conquis la ville, où ses éléments infiltrés semblent manquer d'un soutien essentiel, celui de la population à majorité hutu. Celle-ci s'est en partie organisée en milices de résistance au FPR...*"

Désormais la bataille de Kigali a pris le double aspect d'une guérilla urbaine et d'une guerre de tranchées".

Lors de ma rencontre à Bruxelles, le 13 décembre 1996 avec M. Alphonse-Marie Nkubito, président de l'ARDHO et ex-ministre de la justice du Rwanda, celui-ci me rapporta devant témoin, que dans la nuit du 06 au 07 avril 1994, les dirigeants du FPR auraient tenté de me joindre, sans y parvenir. Selon lui, le motif était de m'impliquer dans un plan de collaboration, pour permettre l'entrée des forces du FPR dans la ville de Kigali et leur jonction avec leurs infiltrés. Ensuite, j'aurais été accusé, vivant ou mort, de l'attentat contre le président Habyarimana, dans le cadre d'un coup d'état dit démocratique. J'avais jusqu'alors soupçonné l'existence d'un plan où j'aurais dû servir de pion. Nkubito m'a confirmé en quelque sorte cette réalité.

Le drame rwandais est le concours de plusieurs plans et de contre réactions:

1- L'objectif t les plans du FPR étaient de prendre le pouvoir par une victoire militaire sans se soucier du sort de ses membres, de ses adhérents et de ses sympathisants à l'intérieur du pays: On ne peut avoir l'omelette sans casser les oeufs"selon leurs propres déclarations au professeur Reyntjens!

2- : Le plan de ceux qui ont cru trouver une solution à la crise qui perdurait en éliminant le Président Habyarimana, dictateur accusé de bloquer la mise en place des Accords d'Arusha. Les défenseurs de ce plan ont oeuvré conjointement avec les précédents pour la prise de la ville de Kigali par le FPR afin d'amener les FAR à capituler.

3- Les contre réactions liées à la situation de guerre et d'une société en désarroi suite à l'assassinat du Président, et minée par les divisions et des problèmes économiques.

Votre éclairage Madame, fait ressortir qu'au moment crucial de la cris, le personne appelées à gérer la situation et avec lesquelles nous tenions des réunions de concertation quant aux mesures à prendre, avaient quant à elles, des plans cachés, qu'ils tentaient d'appliquer selon leurs intérêts.

Maître Luc de TEMMERMAN avocat du colonel Bagosora, dans sa lettre adressée au Tribunal Pénal International pour le Rwanda en date du 29 juin 1995 écrit "*le colonel Bagosora a pris ses responsabilités en tant que fonctionnaire de l'Etat rwandais, remplaçant le ministre absent au moment de l'attentat du 6 avril 1994, 22 heures au 8 avril 1994, 19 heures suite au refus du général Augustin Ndindiliyimana de prendre ses responsabilités, probablement par manque de courage*".

Voilà encore une prise de position sur laquelle on devrait se poser des questions! Quelles

sont ces responsabilités?

Les décisions et les mesures ont été prises en concertation avec d'autres officiers et après avoir requis les conseils du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, M. Booh-Booh?

D'autres démarches ne pouvaient relever que d'un plan aussi caché.

4.12. Vous écrivez (p.230): "Ndindiliyimana explora le possibilités d'un soutien étranger avec l'ambassadeur belge, Johan Swinnen"

Voir:

- Ma lettre du 02 février 1998 au Président de la COM-R p.10
- COM-R du Sénat belge, audition de l'ambassadeur M. Swinnen du 20/06/1997

en effet, c'est le 9 avril 1994 que j'ai plaidé auprès de l'ambassadeur Swinnen pour que la Belgique n'abandonne pas le peuple rwandais, ce qu'il reconnaît. Devant la commission, il déclare: "*le colonel Ndindiliyimana a fait un ardent plaidoyer pour que nous restions, pour que nous ne délaissions pas le Rwanda*"

Question: Le fait de situer (M. Swinnen et vous-même) cette intervention le 7 avril et non le 9 avril viserait-il à éviter de mettre en évidence mon intervention face à la décision de la Belgique de retirer les casque bleus?

Il faut souligner qu'à la même période, le général Kagame, lançait un ultimatum demandant le départ des troupes étrangères et des expatriés.

4.13. Vous écrivez (p.264): "Des soldats et des gendarmes distribuèrent des armes et munitions aux civils avant le 6 avril et ouvertement à partir de cette date"

voir:

Mon témoignage à la COM-R daté du 21 avril 1997, p.14.

Il est surprenant de voir que vous me citez comme référence ou comme auteur de l'information, alors que j'ai écrit tout autre chose.

Mon témoignage est daté du 21 avril 1997 et non pas du 21 avril 1994.

Vous transformez complètement mes écrits. En effet, il est écrit en page 1 de mon témoignage: "*La distribution d'armes et des munitions se fera dès le 12 avril 1994, les autorités gouvernementales armant les jeunes de tous bords pour faire barrage aux troupes du FPR. Le préfet de la ville de Kigali interdit aux habitants de quitter la ville: ils devaient rester sur place et se défendre contre l'attaquant. Les armes distribuée alors ne sortaient pas de caches mais des dépôts militaires de l'armée*".

Il est affligeant que ce type d'informations soit utilisé à l'appui de la thèse de la planification du génocide à tous les niveaux de l'état.

4.14. Vous écrivez (p.758): "Ndindiliyimana se rendit en Europe au mois de juin avec pour mission d'accélérer le livraisons qui se faisaient attendre".

Voir:

- "Note à qui de droit" Déclaration de M. Jean Kambanda (ex-Premier ministre), le 14 décembre 1998 (depuis sa prison à Shaveningen)

Je voudrais vous rappeler que c'est début juin que j'ai été déchargé de mes fonctions. Menacé de mort, j'ai pris les dispositions en conséquence pour quitter le pays.

5. EN CONCLUSION

Il est manifeste que le peuple rwandais, Hutu et Tutsi confondus, fut et reste encore à ce jour, victime de la désinformation faite par la classe politique rwandaise dans son ensemble et par le FPR et ses parrains. Dans le cas contraire, les instances internationales auraient cerné le problème tout autrement.

Le rencontre de Bruxelles en 1992 avait scellé le sort du peuple rwandais et le plan d'action annoncé par Bizimungu Pasteur.

Ainsi, rapporte Colette Braeckman (1994, pp.124-125): "...lorsqu'on lui demande si de telles déclarations ne risquent pas de mettre en péril l'opposition intérieure, il rétorque que là n'est pas son problème, que chacun doit prendre ses responsabilités. La lutte armée d'un côté la lutte politique de l'autre, à chacun sa tâche et ses risques"

Ainsi fut fait.

Plus grave, certaines personnes mal informées ont cru orienter les événements, sans pouvoir en maîtriser l'issue. C'est pourquoi, difficile à assumer, cette vérité aura des difficultés à ressortir: même des chercheurs indépendants ont peine à franchir le pas de l'investigation objective et concluante.

Votre livre contient nombre d'écrits et de déclarations faits par d'autres et on peut regretter tantôt l'absence d'analyse, tantôt des conclusions hâtives à l'appui d'une thèse que vous cherchez à démontrer à tout prix. Il semble réalisé dans la même logique que celle du rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda de 1993.

Notre entretien du 19 octobre 1997 à Bruxelles, ainsi que celui que nous avons eu au téléphone le 23 juillet 1998 n'ont rien changé à vos préjugés. Mais, plus grave, vous avez même transformé le contenu de mon témoignage jusqu'à le falsifier délibérément.

En outre, un travail qui se veut sérieux ne peut se satisfaire de témoins anonyme et de la globalisation; surtout quand on la prétention d'avoir procédé à une véritable enquête. Ainsi par exemple, vous avez rencontré des officiers gendarmes à qui vous semblez accorder toute la crédibilité dans votre livre. Moi-même, j'avais confiance en eux quand ils étaient commandants de groupement. Ces mêmes officiers ont rejoint le FPR avec leurs hommes; aujourd'hui ils sont intégrés dans l'APR. Comment peut-on expliquer que ces subordonnés aient connu des gendarmes qui commettaient des massacres et d'autres exactions sans qu'ils aient pris des mesures appropriées, qu'ils aient établis des dossiers et ne m'en aient informé?

je vous prie Madame, d'apporter des corrections sachant que dans cette matière, la recherche de la vérité nécessitera encore une grande honnêteté intellectuelle et beaucoup de courage politique.

Par cette mise au point, j'ai voulu apporter mon témoignage direct et impartial sur des faits qui ne sont pas aujourd'hui abordés de manière à remettre le Rwanda sur la voie d'une construction efficace de la paix. J'ose croire que vous aborderez les questions que je pose avec l'objectivité requise de la part d'un chercheur.

Je reste à la disposition de toute personne éprise de bonne volonté pour apporter ma contribution à la recherche de la vérité sur le drame rwandais survenu en 1994.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mon profond respect.

[Signé]

Augustin NDINDILYIMANA

Général major

Ancien Ministre

Ancien chef d'Etat-major de la Gendarmerie.